

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 2026-766 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 2 juin 2026 à 18 h 30, un avis de motion a été donné, accompagné de la présentation d'un projet de règlement relatif à la rémunération des conseillers municipaux.

Ce projet de règlement contient les modifications suivantes :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-766 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

La rémunération annuelle proposée de chaque conseiller est de 26 419,41 \$;

- Rémunération annuelle de chaque conseiller en 2025 : 22 848,20 \$;
- Rémunération actuelle de chaque conseiller en 2026, indexée selon le *Règlement n° 2016-504* : 23 419,41 \$.

De plus, l'allocation de dépenses projetée pour chaque conseiller qui s'ajoute au montant précité est de 13 210,00 \$ pour l'année 2026, soit le montant prévu à la loi, représentant la moitié de la rémunération de base annuelle.

Présentement, l'allocation de dépenses de chaque conseiller pour l'année 2026 est de 11 710,00 \$ et leur allocation pour l'année 2025 était de 11 424,00 \$.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

Conformément au *Règlement n° 2016-504*, le salaire de chaque conseiller est indexé annuellement. La prochaine indexation sera le 1^{er} janvier 2027.

L'adoption de ce Règlement est prévue lors de la séance ordinaire du conseil de ville, le 7 juillet 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal située à l'hôtel de ville, sis au 200, route de Fossambault, à Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2E3.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 5 juin 2026

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca